

# DE L'IMPUNITÉ A L'ANOMIE, UN GLISSEMENT LATENT

Hygin KAKAI

Agrégé de Science politique

Centre d'Etudes Sociologiques et de Science Politique - Université d'Abomey-Calavi

*« J'ai du mal à parler de l'impunité. Je vais me permettre publiquement d'évoquer quelque chose sans le dire, qui m'interpelle et que je voudrais bien. Cette chose m'interpelle aussi. Est-ce que nous sommes prêts à lutter contre l'impunité ? (Rire au sein de la population). Je n'ai pas l'impression parce qu'il y a eu des événements qui sont passés il n'y a pas longtemps. Il y a quelques jours, j'ai vu combien j'ai reçu la pression de mes concitoyens, de beaucoup d'autorités, politiques, morales, de grandes personnalités, pour consacrer ce qui n'est pas admis. En fait, ceux qui sont concernés par le péché, ce ne sont pas les Burkinabé, ce ne sont pas les Togolais, ce ne sont pas les Ghanéens, ce sont les Béninois. C'est nous qui vivons dans ce pays dans sa majorité. Les pécheurs, ce ne sont pas les Chinois, c'est nous les Béninois et nous sommes tous pécheurs. Nous avons tous des péchés d'une manière ou d'une autre. Parfois cela passe inaperçu. Parfois cela se voit. Quand cela passe inaperçu, il n'y a que Dieu pour nous sanctionner et quand cela se voit dans la cité, la communauté globalement doit sanctionner. C'est le seul moyen de préserver la paix, l'unité, l'équité et le progrès social. Si publiquement, les péchés deviennent des actions de gloire, je pèse mes mots, si chaque fois que quelqu'un doit faire un péché, nous ne sommes pas capables d'apprécier que c'est un péché, que c'est au contraire une action de gloire, c'est dangereux pour le pays. Il est important pour nous que publiquement, nous ayons au moins la mesure, le courage de ne pas faire l'apologie du péché parce qu'après, il n'y a plus de repère. Je voudrais inviter mes concitoyens, les uns les autres, à être conscients de cela sans qu'on ne se rejette les uns les autres. Il ne s'agira jamais de rejeter quelqu'un parce qu'il aurait commis une erreur. Mais il est important, je le répète pour la cité, que publiquement on ne fasse pas, qu'on ne glorifie pas ce qui n'est pas admis. A bon entendeur. »*

Sans vouloir se prononcer sur l'affaire concernée, cette séquence du discours du Président Patrice Talon renchérit la question primordiale de l'impunité dans le mode de gouvernance de l'Etat au Bénin. A cet effet, on peut se poser une question : et si les citoyens béninois se concertaient pour exiger du législateur le vote d' « une loi pour l'impunité » ? Cela paraît ironique ou irrationnel mais c'est l'essence du sujet de réflexion.

Si d'un point de vue juridique c'est sûrement irréaliste, l'impunité est, dans une perspective sociologique de l'action publique, une norme sociale entretenant une déviance sociale. C'est donc la culture de l'impunité qui fait germer des faits anomiques ; l'anomie qui se confond à l'impunité pour instaurer une gouvernance atypique. On note alors un déplacement de l'objet "impunité" vers un autre objet plus sensible et dynamique : l'anomie. Ce dernier objet permet de saisir l'impunité au travers des cadres conceptuels proposés par Emile Durkheim et Robert K. Merton.

L'**anomie** (du grec **an-** : absence de, et **nomos** : nom, loi, ordre, structure) est l'état d'une société caractérisée par une désintégration des normes qui règlent la conduite des hommes et assurent l'ordre social. Selon Grawitz<sup>1</sup> (2000), l'anomie est un terme apparu en 1591 en Angleterre et signifie mépris de loi divine. Objectivement, c'est l'absence de règles sociales communes<sup>2</sup> ; c'est la désorientation de la conduite, reflet du manque d'organisation de la société<sup>3</sup>. Pour lui, c'est la situation d'une société dans laquelle les individus ne savent plus comment orienter leurs conduites du fait de règles sociales moins contraignantes. D'après le *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, Nathan, 1996*, chez Durkheim, c'est la situation d'une société dans laquelle « il y a déficience de règles sociales communément acceptées, de sorte que les individus ne savent plus comment orienter leurs conduite ».

**Pour Robert K. Merton**, l'anomie est la « situation où l'individu est dans l'impossibilité, du fait de sa position dans la structure sociale, d'atteindre un objectif défini et même prescrit par la culture de la société dans laquelle il vit »<sup>4</sup>. De ce fait, si " penser que l'anomie est l'absence de règles est une erreur ", il faut souligner que la définition de Durkheim renvoie à l'idée de désirs illimités chez les individus et celle de R.K. Merton renvoie à l'idée d'insuffisance des moyens pour atteindre des objectifs déterminés. En ce sens, il est à considérer ces deux perspectives dans le cadre de la présente réflexion.

Par **impunité**, il faut y comprendre « l'absence de règles ou absence d'application de celles-ci. Elle résulte en général d'un rapport de forces archaïques et élémentaires et d'une absence d'Etat. On qualifie cette situation d'impunité de fait ; elle peut également être le résultat de la volonté politique d'un gouvernement qui, soumis à une pression des groupes puissants, légitimera en quelque sorte, par une loi d'amnistie, les violations de

---

<sup>1</sup> GRAWITZ Madeleine, *Lexique des sciences sociales*,

<sup>2</sup> Cf. de la division du travail social chez Durkheim

<sup>3</sup> Cf. *Le suicide chez Durkheim*

<sup>4</sup> *Dictionnaire de sociologie, Le Robert/Seuil, 1999.*

droits de l'homme qu'ils auraient commis. On parlera alors de l'impunité de droit ou loi d'amnistie »<sup>5</sup>. Plus simple, il faut entendre une pratique qui consiste à ne pas sanctionner un acteur accusé de prévarication. Dans le contexte sociologique béninois, cette pratique peut être qualifiée d'ordinaire, de banal et de séculaire et fait suite à une pratique de gouvernance. "Aucune crainte de voler l'Etat ; voler c'est bâtir son empire économique ; son bonheur individuel au détriment de la collectivité". L'impunité révèle donc d'une absence d'application des lois organisant la vie en société notamment la *Loi contre la corruption et les infractions connexes*. Et justement, cette linéarité dans cette façon de ne pas punir justifie sa ritualisation qui renvoie à un comportement anémique. C'est d'ailleurs ce qui explique le glissement dont on parle. Autant on peut parler de glissement de terrain autant on peut dire que la question de l'impunité nous met sur un terrain glissant puisqu'elle révèle des tendances sociétales lourdes et des incertitudes critiques.

En fait, l'impunité a ses racines profondes dans le mode de gouvernance d'un Etat et constitue un sujet redoutable en matière de politiques publiques. Elle est intimement liée à la corruption, sa matrice principale ; à la citoyenneté, à l'éducation civique et au patriotisme qui permettent de mettre en évidence la participation citoyenne et à l'éthique qui interpelle la conscience individuelle et la conscience collective à travers des valeurs communément acceptées et partagées. Dans cette perspective, d'aucuns pensent que l'impunité est fortement liée à la tradition anthropologique des peuples africains et béninois en particulier. Sans être une facette de cette tradition, il urge de noter que l'impunité est devenue une autre tradition républicaine ayant des dimensions socioéconomiques, culturels et juridiques. L'impunité est une variante des façons de faire propres aux agents de l'administration publique, aux usagers de cette administration, des acteurs du secteur privé et de surcroît des gouvernants – ceux-là même qui doivent réguler les maux de la société. L'impunité est donc une forme de vie anémique de par sa tradition et sa vie dure. Dès lors, en quoi l'impunité, en tant que phénomène social répondant à des exigences sociales a pour revers, l'anomie politique ? De ce fait, il est question de rechercher les fondements majeurs de l'impunité et d'explorer les contours possibles en vue d'appréhender l'étendue du phénomène.

## **1. L'impunité, un ordre sociétal établi**

« *Le Bénin est un pays où vous pouvez voler le milliard en un jour sans être inquiété et en une seule prise* » dit un journaliste béninois lors d'une conversation privée. Une telle

---

<sup>5</sup> Gilberte Deboisvieux, *impunité de fait, impunité de droit* in <http://pauillac.inria.fr/>

déclaration est certainement fondée dans le contexte béninois puisque l'impunité semble être ancrée dans les habitus bourdieusiens de nombre d'acteurs de la sphère publique. On y trouve deux fondements majeurs les réseaux sociaux agissants et la justice non distributive.

- ***Les réseaux sociaux agissants***

Il ne s'agit pas des réseaux sociaux ayant envahi nos schèmes mentaux à savoir WhatsApp, Viber, Imo, Facebook, etc. mais plutôt de réseaux sociaux entendus comme la fibre qui unit et qui réunit les acteurs d'une même configuration sociale. En fait, dans la société béninoise, le réseau social est stimulant et valorisant. Face à une situation critique qui nécessite un agir public, des expressions langagières connues et simplement évoquées de tous ont tendance à faciliter l'impunité. Il s'agit des expressions comme : *Qui est sur le dossier ? Qui peut m'aider à résoudre ce problème ? Tu connais qui ?*

Cela suppose que l'une des racines profondes de l'impunité reste et demeure la solidarité qui devient une pesanteur sociologique dans ce contexte précis. Cette solidarité agit au travers de la parenté, de la famille, de réseaux de connexion d'amis de tout genre. *Un arrangement de situation à un proche vaut mieux qu'une vraie punition* (subir la rigueur de la loi). C'est la logique représentationnelle qui fait que l'impunité est érigée à une norme sociale or dans le fond, elle est une déviance par rapport à la norme.

Une autre racine profonde est la pratique politique qui consiste à "protéger" des acteurs (politiques et administratifs) impliqués dans les faits de corruption et des infractions connexes. On pourrait nommer ce phénomène courant *la voile à l'action publique*. Les possibles poursuites devant la Haute Cour de Justice, les enquêtes parlementaires, les commissions d'enquête mises en place par les gouvernements ainsi que les audits ministériels et des sociétés d'Etat ne débouchent presque pas ou dans la majeure partie des cas sur une poursuite judiciaire. Et pourquoi ? Il y a certainement une volonté manifeste de ne pas punir ou encore une solidarité mécanique qui répond à une autre logique de pensée : Qui veut punir qui ? L'impunité devient un acte intentionnel puisque en punissant l'un, l'autre peut évoquer un dossier dans lequel on pouvait être enrôlé ou l'impunité renvoie à un cycle : A qui le tour ?, c'est-à-dire X est puni à l'instant  $t$ , Y peut être dénoncé dans un instant  $t+1$  par X ou X'. La configuration politique est telle qu'un mouvancier devient plus tard un opposant et l'opposant devient un mouvancier, d'où ce sont pratiquement les mêmes acteurs qui animent la vie politique. Dès lors, la construction sociale de l'impunité relève d'un ressort politique et de surcroît, d'une chaîne publique (*on*

*mange ensemble, on ne peut pas condamner l'un ; on ne peut que se couvrir). On ne casse pas laalebasse dans laquelle on a mangé (expression Fon)*

D'autres fondements de l'impunité peuvent être aussi mis en évidence. Il s'agit dans une perspective de l'éthique de la routinisation de la médiocrité. Il y a des actes répressifs qui ne sont pas punis et cela légitime l'impunité, un fait anémique. De même, l'impunité étant la règle et non l'exception elle devient une pratique séculaire et courante répondant à nouveau à une autre logique : « *il n'y a pas à s'inquiéter, d'ici là l'affaire ne sera plus publicisée* ».

En outre, aux fondements des racines de l'impunité on peut noter un fait social dont la démesure fait de lui, un fait anémique. Il s'agit du don qui nécessite un contre don (Marcel Mauss). Le don est une pratique anthropologique pouvant faciliter l'intégration sociale des acteurs sociaux au sein d'une communauté donnée. Ainsi, le don s'insère dans un « système social total » impliquant des facteurs religieux, économiques, politiques, familiaux et juridiques. "Pris dans ce circuit, vous êtes obligé de donner à autrui, si vous voulez avoir une existence sociale. Si autrui vous donne, vous êtes obligé de recevoir ce que vous donne autrui. Si vous ne donnez pas, et si vous ne recevez pas, vous êtes, comme disent les Indiens Kwakiutl « aplatis », vous n'êtes pas un homme digne de ce nom, vous perdez la face »<sup>6</sup>. De nos jours, le don et le contre don qui structurent les rapports sociaux sont essentiellement l'argent – beaucoup d'argent qu'on peut vous offrir en échange d'un service pour couvrir des actes répressifs induisant l'impunité. Cette dimension de l'impunité soulève l'épineuse question de l'impartialité de la justice.

- ***La justice non distributive***

La justice est dite distributive si une règle de proportionnalité est observée pour répartir des avantages et des récompenses ainsi que des punitions. La justice est alors d'essence, distributive. Toutefois, elle ne l'est pas de tout temps et très souvent. Ainsi, une justice non distributive est génératrice de l'impunité puisque les mécanismes juridictionnels existants sont contournés ou tronqués produisant des inégalités sociales et des sentiments d'impuissance étatique. Autrement dit, quand il revient aux hommes d'assurer la prétendue « égalité devant la loi » on peut s'interroger sur l'effectivité de cette exigence juridique qui peut générer ou génère des inégalités sociales.

---

<sup>6</sup> MENDRAS H. (1978), *Eléments de Sociologie*, Paris, Armand-Colin/HER, Nouvelle édition refondue, 2001, p. 187

L'analyse sociologique de la loi se pose aussi en termes de confiance des citoyens aux institutions capables d'une régulation juridique en ce sens que la loi, c'est d'abord un corpus ; ensuite des institutions et enfin, des acteurs capables d'assurer la juridicisation des rapports sociaux. Ainsi, la pratique des acteurs chargés de normaliser les faits de société et la finalité de l'institution elle-même peuvent sous-tendre une remise en cause en la croyance d'institutions susceptibles de nous garantir une équité devant la loi. La loi renvoie donc à un jeu d'acteurs ! Autrement dit, dès lors que des acteurs se servent de l'institution pour orienter des décisions de justice ou dès lors que la justice est sélective, l'impunité s'enracine dans les mœurs sociales et politiques. Mahaman Tidjani Alou soutient que « le rapport à la justice dépend du poids social et économique ainsi que des relations que l'utilisateur est capable de mobiliser et de mettre à profit dans l'appareil judiciaire »<sup>7</sup>. Dans ce type de relation sociale qui fait appel à une relation de pouvoir, l'impunité est tacitement cautionnée par l'institution judiciaire. « Dans ces conditions, le fonctionnement réel des appareils judiciaires nous introduit de plain-pied dans la problématique de l'Etat et de la démocratie. La crise de la justice est l'une des nombreuses manifestations de la crise de l'Etat en Afrique »<sup>8</sup>. L'impunité « existe dès que la justice n'est pas rendue quand des droits sont bafoués »<sup>9</sup>. La question est donc de savoir, pourquoi malgré les nombreux dispositifs mis en place pour maîtriser ce phénomène, elle se maintient, s'enracine et évolue avec les structures sociales existantes.

## **2. Du dérèglement de la chaîne sociale (anomie) au défaut d'éthique**

Partons de quelques propos et faits empiriques observés ici et là :

« Le grand mal béninois, dans le cadre de la lutte contre l'impunité au Bénin, c'est que chaque béninois, petit ou grand, riche ou pauvre, nul ou intelligent, soumis ou dirigeant, s'érige lui seul en officier de police judiciaire et en magistrat pour, sans enquêtes, apprécier les faits soulevés contre les personnalités publiques et prononcer la sentence qui satisfait leur état d'âme du moment, et selon le sentiment qu'ils ont envers cette personnalité ». (*Propos d'un ami sur sa page Facebook*).

---

<sup>7</sup> M. TIDJANI ALOU, « La corruption dans le système judiciaire », in G. BLUNDO, J-P. O. de SARDAN, (sous la dir.), Etat et corruption en Afrique, une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal), Paris, APAD-Karthala, 2007, 374 pages.

<sup>8</sup> M. TIDJANI ALOU, p.100.

<sup>9</sup> <https://www.amnesty.fr/justice-internationale-et-impunite>

« Dans un contexte de disette budgétaire, plusieurs scandales ont amené la fraude fiscale sur le devant de la scène médiatique. Pourtant, si les gouvernements affichent leur détermination face à cette délinquance, en pratique, rares sont ceux qui passent devant un juge pour de tels actes »<sup>10</sup>.

« Ceux qui se retrouvent devant les tribunaux sont les moins aguerris aux procédures de l'administration : gérants de paille, petits entrepreneurs ou simples contribuables qui, par ignorance ou conviction, refusent le jeu du dialogue avec le fisc »<sup>11</sup>.

« Des auteurs des pires atrocités échappent à la justice et/ou mettent un temps fou à être poursuivis ou jugés »<sup>12</sup>.

« Par contre, certains gouvernants utilisent avec cynisme la lutte contre l'impunité comme une arme politique contre leurs adversaires politiques »<sup>13</sup>.

Si nous voulons qu'il n'y ait plus de l'impunité, les moyens que nous utilisons pour atteindre ce but doivent être des moyens loyaux, impartiaux et légaux, c'est-à-dire des moyens visant une objectivité sociale et une construction de la citoyenneté. A défaut, l'Etat perd sa crédibilité auprès de ces citoyens ; l'Etat ne régule plus ; l'Etat redistribue inégalement ; l'Etat produit des crimes économiques et des crimes sociaux ; l'Etat est possédé par des acteurs influents ; en un mot l'Etat n'existe plus pour certains. Une telle conception de l'Etat révèle ce que pourrait produire l'impunité si elle devient la norme et non l'écart à la norme.

Dès lors, on peut également s'interroger sur plusieurs facettes de cette réalité non punitive se posant à notre conscience individuelle et à notre conscience collective. Autrement dit, nos conduites vis-à-vis du patrimoine commun sont le fondement de l'impunité.

*Comment les appels d'offre sont négociés ? A quoi servent les inspections susceptibles de clarifier des affaires douteuses ? A quoi servent les instruments d'action publique ? Comment les marchés publics sont cédés aux acteurs du secteur privé ou renégociés par les fonctionnaires de l'Etat ? Comment la SONACOP est privée de ses potentialités ? Pourquoi l'eau filtrée du sous-sol "national" par la SONEB n'est pas disponible dans les ménages ? Comment pouvons-nous expliquer les affaires « Titan », « PVI » ? Quelles sont les clauses de transparence de privatisation des entreprises publiques ? Depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, comment peut-on comprendre que l'Etat loue des*

---

<sup>10</sup> [http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-L\\_impunite\\_fiscale-9782707188984.html](http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-L_impunite_fiscale-9782707188984.html)

<sup>11</sup> [http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-L\\_impunite\\_fiscale-9782707188984.html](http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-L_impunite_fiscale-9782707188984.html)

<sup>12</sup> [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-notions-78\\_fr.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-78_fr.html)

<sup>13</sup> <http://guineeactu.info/HTML/l-impunite-un-element-congenital-de-la-mauvaise-gouvernance.htm>

*complexes hôteliers alors que des salles de conférence délaissées se trouvent à la tour administrative de Cadjèhoun ? Et comment c'est concevable que certains complexes hôteliers ne paient pas les impôts à l'Etat sans être inquiétés par des inspecteurs des impôts ? Le PPEA II peut-il avoir lieu sans que des fonctionnaires soient accusés de prévarication ?*

« Ce fonctionnement informel de l'Etat sert de terreau aux pratiques corruptives »<sup>14</sup> et est le reflet de sa politisation, de son ethnorégionalisation<sup>15</sup> (kakaï, 2011), de sa patrimonialisation et de sa nature vénale. A l'essence du concept de l'impunité, doit-on associer un autre concept révélateur du jeu des acteurs, l'éthique pour ne pas dire, dans une perspective wébérienne « l'éthique de responsabilité et l'éthique de conviction ».

***Je vous remercie.***

---

<sup>14</sup> G. BLUNDO, J-P. O. de SARDAN, (sous la dir.), Etat et corruption en Afrique, une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal), Paris, APAD-Karthala, 2007, 374 pages.

<sup>15</sup> KAKAI Hygin, *Le vote ethnique au Bénin*, thèse de doctorat en science politique, UAC, 2011.